

TRANSFERT DES COMPETENCES «EAU POTABLE» ET «ASSAINISSEMENT» A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences « eau potable » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a indiqué aux communes membres qu'au terme des premières études engagées, il apparaît que les modalités d'organisation de ce transfert sont particulièrement lourdes, complexes et longues à mettre en œuvre,

CONSIDERANT que la C.C.P.L. expose le fait qu'elle n'est pas prête à exercer ces compétences dès 2020 et rappelle que la loi du 3 août 2018 a prévu la possibilité d'assouplir le calendrier de ce transfert obligatoire,

CONSIDERANT que les communes membres de l'E.P.C.I. peuvent décider de reporter la date du transfert au 1^{er} janvier 2026 si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la C.C.P.L. représentant au moins 20 % de la population totale s'opposent au transfert,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement -Communication - Jumelages » en date du 14 février 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,

APPROUVE le report de date de transfert des compétences « eau potable » et « assainissement », à la C.C.P.L., au 1^{er} janvier 2026,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	23
CONTRE	6

Fait à Landivisiau, le 28 février 2019

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 13.03.2019

Et de la publication, le 13.03.2019

Fait à Landivisiau, le 13.03.2019

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

